

**RAPPORT DU COMITE D'EXAMEN INDEPENDANT POUR L'EXERCICE 2025
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS DE LA FONDATION KALEIDO**

Le présent rapport aux souscripteurs de la Fondation Kaleido (ci-après nommée « la Fondation ») décrit la composition et les activités du Comité d'examen indépendant (ci-après nommé « CEI ») pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le rôle précis d'examiner les questions de conflits d'intérêts relevées et soumises au CEI par Kaleido Croissance inc. (ci-après nommé « KCI » ou le « gestionnaire »), puis de donner son approbation ou de faire des recommandations.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEI a mis en œuvre les dispositions applicables du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« Règlement 81-107 »). Ce rapport est donc rédigé conformément au Règlement 81-107.

MEMBRES DU COMITE D'EXAMEN INDEPENDANT (« CEI »)

Nom	Lieu de résidence	Nomination	États de services
Jacques Jobin, LL.B., ASC	Québec (QC)	29 avril 2020 Reconduction du mandat le 21 février 2023 jusqu'au 29 avril 2026 Prolongation du mandat le 16 décembre 2025 jusqu'au 29 avril 2027	➤ Licencié en droit de l'Université Laval 1977 ➤ École du Barreau, Québec 1978 ➤ Conseiller municipal – Ville de Québec de 1989 à 2005 ➤ Membre du conseil d'administration de l'Administration Portuaire de Québec de 2022 à 2025 ➤ Vice-président du comité exécutif et conseiller municipal – Ville de Québec de 2001 à 2005 ➤ Secrétaire général adjoint à l'administration, Assemblée nationale du Québec, d'avril 2005 à janvier 2015 ➤ Président du comité aviseur Renaud Assurances et gestion de risques de janvier 2015 à mai 2019 ➤ Président de Médiato de janvier 2015 à ce jour ➤ Membre du Conseil d'administration de Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) de 2016 à mai 2019 ➤ Président du Conseil d'administration de la Caisse Desjardins Des Rivières de 2009 à 2018 ➤ Président Comité consultatif Société Gilbert. ➤ Secrétaire de la Fiducie Rockmont de la Nation Huronne Wendat depuis mars 2024

Nom	Lieu de résidence	Nomination	États de services
Nicole Bilodeau, FCPA	Québec	20 avril 2021 pour une durée de 3 ans Reconduction du mandat le 1^{er} mai 2024 jusqu'au 20 avril 2027 Prolongation du mandat le 16 décembre 2025 jusqu'au 20 avril 2028	➤ Licenciée en sciences comptables de l'Université Laval 1983 ➤ Membre Fellow de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec ➤ Microprogramme de deuxième cycle en administration et évaluation en éducation – gestion des personnes et des organisations d'enseignement - Université Laval – 2008-2010 ➤ Présidente de la Fiducie du patrimoine culturel des Ursulines 2021-2024 ➤ Membre du comité aviseur de la société Gilbert 2020-2024 ➤ Administratrice et présidente du comité audit à CAA Québec depuis 2020 ➤ Directrice générale - Collège Mérici de 2012 à 2022 ➤ CEGEP Garneau, Directrice, Services administratifs de 2004 à 2012 ➤ Membre du Conseil d'administration du Collège Mérici de 2012 à 2022 ➤ Membre du Conseil d'administration de la Fondation Mérici collégial privé de 2012 à 2022 ➤ Présidente du comité de gouvernance du Conseil d'administration de la Chambre de commerce et de l'industrie de Québec de 2017-2021 ➤ Membre du Conseil d'administration - TOPMED, Centre collégial de transfert technologique en orthèses, prothèses et équipements médicaux de 2012 à 2022 ➤ Administratrice et vice-présidente du conseil d'administration et du comité exécutif de la Caisse Desjardins de Sillery/St-Louis de France de 2002 à 2018

Nom	Lieu de résidence	Nomination	États de services
Claudine Gros-Louis	Québec	16 avril 2025 pour une durée de 3 ans.	➤ Diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, 2002 ➤ Baccalauréat en administration des affaires, option comptabilité, de l'Université Laval, 2000 ➤ Directrice des finances et des technologies de l'information du Conseil de la Nation wendat depuis juin 2021 ➤ Directrice des finances du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec de 2020 à 2021 ➤ Directrice des finances et comptable du Régime des bénéfices autochtone (RBA) Groupe Financier de 2012 à 2020 ➤ Présidente du comité d'audit et membre du conseil d'administration du conseil d'administration de l'administration portuaire de Québec (depuis avril 2022) ; ➤ Membre du conseil d'administration de l'Hôtel-Musée Premières Nations et de la Société d'investissement wendat. ➤ Membre du comité de direction de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) chapitre Québec.

Tous les membres du Comité se déclarent totalement indépendants de la Fondation et de KCI. En effet, les membres du CEI sont indépendants de la Fondation et de KCI, la filiale et le gestionnaire de la Fondation, et de toute autre entité apparentée.

Aucun des membres du CEI ne siège au conseil d'administration de KCI ou de la Fondation. Du point de vue d'une personne raisonnable et de l'avis des membres du CEI et de KCI, les membres du CEI n'entretiennent aucune relation susceptible de remettre en cause leur indépendance.

DETENTION DES TITRES

Les titres promus par la Fondation sont des unités de plans de bourses d'études (ci-après « les unités »).

PLANS TYPES DE LA FONDATION SERVIS PAR LE CEI

- Plan IDEO+ Évolutif
- Plan IDEO+ Prudent
- Plan IDEO+ Responsable
- Plan UNIVERSITAS;
- Plan *REEEFLEX*;
- Plan INDIVIDUEL (collectivement, les « Plans »).

FONDS D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'exercice, le pourcentage des unités de chaque plan type de la Fondation dont les membres du CEI étaient souscripteurs n'excédait pas au total 10 %.

GESTIONNAIRE

Le gestionnaire KCI est une filiale en propriété exclusive de la Fondation.

Au cours de l'exercice, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de quelque catégorie d'actions que ce soit de KCI.

FOURNISSEURS DE SERVICES

Au cours de l'exercice, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de tout tiers qui fournit des services à KCI ou à la Fondation.

REMUNERATION

La rémunération totale versée par les Plans aux membres du CEI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 s'élève à 34 375\$.

Les critères suivants sont pris en compte lors de l'établissement de la rémunération de ses membres :

- 1) L'intérêt de la Fondation ;
- 2) Le nombre, la nature et la complexité des Plans de la Fondation ;
- 3) La nature et l'importance de la charge de travail des membres du CEI, en tenant compte du temps et de l'énergie qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ;
- 4) Les pratiques exemplaires propres au secteur d'activités de la Fondation, notamment les études sur la rémunération moyenne des membres d'un CEI ;
- 5) Les recommandations de KCI, s'il y a lieu ;
- 6) La dernière évaluation du CEI.

ASSURANCE ET INDEMNITE

Une police d'assurance et une clause d'indemnisation, d'exonération et d'engagement ont été souscrites en faveur des membres du CEI dans l'exercice de leurs fonctions.

Aucune réclamation ni indemnité n'a été versée aux membres du CEI au cours de l'exercice.

NOMBRE DE REUNIONS

Le CEI a tenu quatre (4) réunions statutaires et une (1) réunion spéciale au cours de l'exercice visé par la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

QUESTIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Le Règlement 81-107 requiert que le CEI révise toute question relative à un conflit d'intérêts identifié et soumis par KCI ou la Fondation et d'y donner une recommandation ou une approbation, dépendamment de la nature de la question soumise. Un bref sommaire de toute approbation et/ou recommandation suivie par KCI et/ou la Fondation se trouve ci-après.

APPROBATIONS ET INSTRUCTIONS PERMANENTES

Au cours de la période visée, la Fondation et KCI, selon le cas, s'est conformée aux approbations, aux recommandations et aux instructions permanentes en vigueur formulées par le CEI. Dans chacun des cas, les instructions permanentes exigeaient que la Fondation et KCI se conforment aux politiques et aux procédures connexes et qu'ils présentent périodiquement un compte rendu au CEI.

Une nouvelle instruction permanente portant sur la mise en place par KCI d'une politique d'évaluation de la valeur liquidative avec certaines entités reliées aux plans IDEO+ Prudent, IDEO+ Responsable et IDEO+ Évolutif a été émise par le CEI en date du 19 juin 2025.

L'instruction permanente no. 3 a été abrogée en raison de sa caducité. Quant à l'instruction permanente no. 6, elle a été amendée pour étendre son application aux plans IDEO+.

FRAIS ADMINISTRATIFS ET FRAIS DE GESTION

Des frais administratifs sont chargés aux plans, lesquels sont prélevés par KCI, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, à même les revenus accumulés sur les cotisations aux plans pour couvrir les coûts associés à l'administration et à la gestion des plans. Les frais administratifs pour les Plans INDIVIDUEL, REEFLEX ET UNIVERSITAS s'établissent à 1,305% (excluant toutes taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les frais administratifs pour les Plans IDEO+ Évolutif, IDEO+ Prudent et IDEO+ Responsable s'établissent à 1,65 % (excluant toutes taxes applicables) de l'actif sous gestion. Les frais administratifs qui ne sont pas requis pour le maintien et le développement de KCI sont réduits de tout excédent des revenus sur les dépenses de celle-ci afin de retourner tout surplus aux plans en réduisant les frais administratifs, le cas échéant.

Aux frais administratifs s'ajoutent des frais de gestion qui comprennent notamment les honoraires du fiduciaire, du dépositaire et des gestionnaires de portefeuille. La rémunération des membres du comité d'examen indépendant est facturée directement aux différents plans au prorata de la valeur de l'actif sous gestion.

Au cours de la période visée, le CEI a déterminé que l'allocation des frais de gestion entre les plans est équitable et que celle-ci n'entre pas en conflit avec l'intérêt des plans, que l'allocation des frais administratifs entre les plans est équitable et que celle-ci n'entre pas en conflit avec l'intérêt des plans et que les frais administratifs chargés aux plans par KCI sont justes et raisonnables et que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des plans.

MECANISMES DE REMUNERATION

KCI reçoit une rémunération établie en fonction du nombre de plans de bourses d'études souscrits ou de leur valeur. La rémunération des représentants est principalement constituée des différentes commissions qui leur sont versées en contrepartie des services qu'ils rendent. Les représentants peuvent ainsi recevoir une commission forfaitaire reliée à l'ouverture d'un compte ainsi qu'une

commission calculée en fonction du montant correspondant aux cotisations versées par le souscripteur au cours des 12 mois suivants l'ouverture de son compte ou aux cotisations qu'il s'est engagé à verser pendant cette période. Ils peuvent également recevoir une commission calculée en fonction de l'épargne sous gestion, une commission reliée à la vente de l'assurance collective, un boni calculé en fonction des nouveaux engagements souscrits, de même qu'un boni pour l'ouverture d'un REEE pour un bénéficiaire dont la famille est admissible au Bon d'études canadien. Le cas échéant, la rémunération des représentants est payée par Kaleido Croissance inc. à même les honoraires d'administration.

À titre de rémunération, les représentants peuvent également remporter des prix, participer à des concours ou recevoir des distinctions lors d'une activité corporative annuelle. Tous les frais payés par KCI à l'égard de ces incitatifs sont prélevés sur ses propres fonds et ne sont pas imputés ni aux souscripteurs, ni aux bénéficiaires, ni aux plans.

Au cours de la période visée, le CEI a estimé que les mécanismes de rémunération de KCI et de ses représentants sont adéquats et que ceux-ci n'entrent pas en conflit avec l'intérêt des plans.

APPROBATIONS ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période visée par le présent rapport, le CEI a émis trois (3) recommandations. La première portait sur le projet de politique d'évaluation de la valeur des plans IDEO+, une seconde sur une première proposition de changements à apporter à la politique de placement des plans IDEO+ (1. le niveau de la répartition d'actifs pour le dernier palier du plan IDEO+ Prudent et, 2. la mise en œuvre d'une stratégie de prêt de titres.) et une troisième portant sur une deuxième proposition de changements à apporter à la politique de placement des plans IDEO+ (1. fin du mandat de petites capitalisations canadiennes de Jarislowsky Fraser et transfert de actifs à Fiera capital et 2. réallocation d'une portion des actifs en actions américaines entre deux gestionnaires).

Le CEI n'a eu connaissance d'aucune situation dans laquelle la Fondation ou KCI se serait trouvé en situation de conflit d'intérêts sans respecter les conditions imposées par le CEI lorsque ce dernier a fourni ses recommandations ou son approbation.

ÉVALUATION DE L'INDEPENDANCE, DE L'EFFICACITE ET DE LA REMUNERATION

Le CEI a également procédé à l'évaluation de l'indépendance, de la rémunération, de l'efficacité et de l'apport des membres du CEI, ainsi que de l'efficacité du CEI dans son ensemble, notamment par le biais d'un processus d'auto-évaluation soutenu par un questionnaire adressé à ce dernier, dont copie est jointe aux présentes.

TRANSMISSION A KCI

Le CEI a soumis le présent rapport à KCI ce jour.
Signé à Québec, ce 24 février 2026.

(s) Jacques Jobin, LL.B., ASC
Président du Comité d'examen indépendant

(s) Nicole Bilodeau, FCPA

(s) Claudine Gros Louis